

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2021

Le premier octobre deux mil vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis Buffy, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absents et excusés : Monsieur *BLANCHARD* Didier et Madame ARFEUX Fanny.
Monsieur *BLANCHARD* Didier a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon.

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Approbation du compte rendu du 1^{er} juillet 2021

Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2021 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Comptabilité : passage pour le budget principal en M57 au 1^{er} janvier 2022 – décision modification augmentation montant FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal).*** Passage pour le budget principal en M57 au 1^{er} janvier 2022**

Le maire informe l'assemblée que le passage de la nomenclature budgétaire M14 concerne uniquement le budget principal qui devra obligatoirement passer en M57 dès 2024.

Cette nomenclature comporte 4 objectifs :

1. La réforme ne concerne que l'intitulé et la numérotation des chapitres comptables et des articles,
2. Elle sera la même pour toutes les collectivités publiques.
3. Elle prépare le Compte Financier Unique (CFU) qui fera la synthèse du compte administratif et du compte de gestion.
4. Enfin cette réforme prépare aussi la mise en œuvre de la certification des comptes de toutes les collectivités.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Il vous est proposé d'anticiper ce changement dès 2022, conformément au souhait de la secrétaire de mairie afin de mieux nous y préparer.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sur le rapport de M. le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales article L.2121-29 ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article

106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 10 août 2021 ;

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2022.

APPROUVE les durées applicables d'amortissement suivantes :

- études non suivies de réalisation : 5 ans
- subventions d'équipement versées : 15 ans

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*** Décision modification augmentation montant FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal).**

Le maire indique à l'assemblée que la COPAS a rappelé que le fonds de péréquation Inter Communal (FPIC) a pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources en effectuant un prélèvement sur les EPCI les plus riches au profit des EPCI les plus pauvres.

Pour la 6^{ème} année consécutive la COPAS est contributrice nette au FPIC pour 192 452 €, contre 186 392 € l'année dernière.

Pour la commune de Ménétreux en 2020, cette part représentait 7871€ et cette année cela représente 8178.83 €

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2021 ne sont donc pas suffisants à l'article 739223 « FPIC »/chapitre 014, il y a donc nécessité de prendre une décision modificative pour un montant de 308 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article 022 « dépenses imprévues » : - 308€

Chapitre 014/article 739223 « FPIC » : + 308 €.

Point travaux voirie.

Trottoirs route de Montbard côté impair : Le maire informe que l'entreprise Renevier interviendra pour la pose des potelets et des 15 barrières avec jardinières d'ici la fin de l'année.

Le conseil doit décider de l'implantation de ces barrières.

Inondations du mois de juin rue des Vignes Blanches :

- Le maire informe que le 22 juillet, le cabinet Polyexpert missionné par notre assurance GROUPAMA, suite des dégâts causés par l'orage chez M. Gillot et Mme Marko a mis la commune hors de cause. Le fossé devra être curé.
- Le maire indique qu'une inondation a eu lieu également rue de l'Etang chez M. Villefranque et Mme Roblet qui ont adressé un courrier au conseil départemental car l'eau venait du fossé longeant la départementale entre le village et la Tuilerie. Le conseil départemental leur a répondu qu'il fallait contacter la commune du fait que l'entrée de cour est située avant le panneau de sortie d'agglomération.
- Le maire précise que M. Villefranque et Mme Roblet ont aussi fait part au conseil départemental d'une gêne occasionnée par l'implantation du panneau de sortie de village qui empêche la visibilité des véhicules qui descendent du village. Le maire précise qu'il s'est entretenu avec M. Valette, chef de service de la direction territoriale de Semur en Auxois, qui nous déconseille de le l'installer de l'autre côté de la chaussée mais nous suggère plutôt de le fixer sur un seul mât.
- Logement salle Louis Buffy : la demande des différents devis est en cours.
- Façade de la mairie : l'entreprise souhaite effectuer les travaux au printemps.
- Mairie : la salle du conseil, le bureau du maire et le local de stockage sont terminés. À l'automne, l'agent communal commencera le secrétariat et l'entrée principale.
- Cimetière : l'entreprise MAROT est venue le 28/09 mettre le désherbant pour un engazonnement en octobre.
- Accord cadre pour l'entretien des réseaux d'assainissement (groupement de commandes)
Le marché est reconduit automatiquement à la société GODARD, pour l'année 09/2021 à 09/2022. Rappel prestation obligatoire dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux à hauteur de 10% du linéaire total du réseau eaux usées de la commune. Le réseau pluvial et le nettoyage de la station de refoulement sont facultatifs mais nécessaires.
Après réflexion avec les adjoints concernant le réseau des eaux usées, la rue Riveau et la rue des Vignes Banches seront refaites depuis le croisement avec le chemin des Hâtes jusqu'à l'aéroéjecteur route d'Érignes sur 418 ml environ.
Curage des eaux pluviales : la rue de l'étang et la route de Montbard entre la porcherie et la sortie de Ménétreux côté de Venarey les Laumes seront curés sur 800 ml environ.
4 nettoyages de la station de refoulement : 1 fois par trimestre pour un coût total de 1918.30 € + coût des déplacements et le coût d'évacuation des déchets soit 20 € le m3.

Logement de la Cure : réflexion sur le devenir.

Le maire informe que la locataire a quitté le logement en septembre et qu'il reste à faire l'état des lieux de sortie.

Le maire demande à l'assemblée de donner leur avis sur le devenir du logement, à savoir si on le remet en location ou si on le vend. Après discussion, aucune des deux propositions n'est réellement retenue, le conseil se laisse le temps de

la réflexion. Le maire propose de faire visiter le logement après la remise des clés car de nombreux conseillers ne le connaissent pas et de reporter la décision au prochain conseil.

Point sur le dossier des impayés du locataire :

Notre assurance l'INSOR nous a envoyé le compte rendu de la séance du 03/06/2021 qui a eu lieu au tribunal de Montbard.

Le maire rappelle que la locataire est entrée dans le logement le 1er/11/2009 et précise qu'au 15 novembre 2020, un commandement de payer s'élevait à 15363.84 €.

Un signalement de situation d'impayés à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Côte d'Or a été effectué le 28/10/2020. (CCAPEX)

Le 2/03/2021, le commandement de payer n'ayant pas été suivi d'effet dans le délai de 2 mois impartis pour régulariser la situation, citation délivrée par huissier de justice à comparaître devant le tribunal de proximité de Montbard. (Chambre de proximité judiciaire du tribunal de Dijon).

Notification de l'assignation le 16/03/2021 à la Préfecture de Côte d'Or.

Après constatation du jeu de la clause résolutoire contractuelle, il a été ordonné l'expulsion de la locataire et condamné celle-ci au paiement des sommes suivantes :

20 021.99 € pour les loyers impayés arrêté au 31/05/2021 + une indemnité mensuelle de 665.45€ à partir du 1/06/2021 correspondant au loyer jusqu'à complète libération des lieux + 1200 € pour le coût du commandement à payer. Cette somme est de 20 021.99 €. + intérêts.

La commune a opposé son refus de demande de délais de paiement aux motifs que cette dette est extrêmement importante. La locataire n'a pas contesté ni le principe ni la somme à payer demandés au tribunal. Elle a demandé à régler sa dette avec des fonds qu'elle doit percevoir suite à une succession et d'un dossier de surendettement qui est en cours.

Le 4/08/2021, un commandement de quitter les lieux au plus tard le 4/10/2021 lui a été adressé.

Le maire informe l'assemblée que le 10/09/2021, il a été convoqué à Montbard à l'agence Solidarité du Conseil Départemental pour l'étude de ce dossier.

Le maire informe que la CAF a repris les versements de l'APL depuis le mois de juillet pour un montant de 139 € et 162 € en août et septembre.

Eau : rapport de l'Agence de l'eau.

L'agence de l'Eau Seine Normandie a confié au cabinet KPMG qui est venu en mairie le 31/03/2021, pour le contrôle de la facturation 2018-2019 sur les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte. Le rapport de cette intervention nous est parvenu le 18/08/2021.

Petit rappel : la commune facture aux abonnés ces redevances par rapport aux m3 consommés et la reverse intégralement à l'agence de l'eau.

Le contrôle s'est porté sur plusieurs points :

Tests de cohérence globale : analyse de l'évolution des volumes déclarés, analyse du ratio volumes déclaré / nombre d'abonnés, analyse du ratio volumes soumis à redevances sur volume total.

Analyse de l'évolution des volumes déclarés :

L'analyse ne fait pas apparaître d'évolutions significatives dans les volumes déclarés (< +/-5%) qui n'entraînent aucun constat d'incohérence.

Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique 2018 = 21718 m3 2019 = 21703 m3 = -0.1%

Modernisation des réseaux de collecte : 2018 = 19619 m3 2019 = 18 870 m3 = -3.8%

Le ratio volume facturé au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique/population légal est de 48 m3/habitant (427 habitants en 2017) en 2019 conforme aux valeurs usuellement observées (env 50 m3/hab). Volume retenue pour 2019 : 20 338 m3.

Le test de cohérence portant sur le ratio volume taxé à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte / assiette totale des redevances d'assainissement a mis en évidence l'absence d'exonération pratiquée, le ratio prenant en compte 100% chaque année. Ce constat est cohérent avec l'absence de redevables directs de l'agence sur la commune.

Contrôle des redevances :

Pour la redevance pollution de l'eau d'origine domestique : aucun écart n'est constaté pour 2018.

Pour la redevance Modernisation des réseaux de collecte : supérieur de 15 m3 au volume déclaré soit 3.60 % d'écart porté à 1 181.64 € en raison de l'application d'un mauvais taux.

Pour la redevance Pollution de l'eau d'origine domestique : écart constaté pour 2019 inférieur de 1 365 m3 au volume initialement déclaré, ce qui représente – 3 772.78 € en raison d'une erreur du taux notifié.

Pour la redevance Modernisation des réseaux de collecte : aucun écart constaté sur les volumes déclarés.

Contrôle des taux de redevance :

Pour 2018, le taux défini par l'agence de l'eau respecté pour la pollution de l'eau d'origine domestique est de 0.22 €

Modernisation des réseaux de collecte : 0.30 € le m3 prélevé au lieu de 0.24 € = une surfacturation de 1 178.04 €

Pour 2019 : la pollution de l'eau d'origine domestique taux prélevé de 0.22 € au lieu de 0.38 € le m3 = une sous facturation de 3254.08 €.

Modernisation des réseaux de collecte taux prélevé de 0.24 € au lieu de 0.18 € le m3 = une surfacturation de 1 037.85 €

Ces anomalies n'ont pas eu d'incidences financières sur les montant reversés à l'agence de l'eau, mais a eu une incidence financière pour la commune de 1 178.04 €.

À rectifier aussi sur les factures la dénomination des redevances : lutte contre la pollution (agence de l'eau) et modernisation des réseaux de collecte (agence de l'eau).

La commune a reversé l'intégralité des redevances facturées à l'agence de l'eau, or il faudrait verser uniquement les redevances encaissées.

La commune doit mettre en œuvre l'exonération de la pollution de l'eau d'origine domestique au bénéfice des branchements spécifiquement dédiés à un usage d'arrosage, irrigation élevage.

La commune doit procéder à la facturation des m3 d'eau consommée pour les locaux et bâtiments communaux.

L'agence de l'eau propose les rectifications suivantes :

Pour 2018 : au titre de la redevance pour pollution domestique, remboursement de 299 € à la commune.

au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique 4 € à régler à l'agence de l'eau (à ne pas régler car inférieur au seuil de perception de la redevance).

Pour 2019 : au titre de la redevance pour pollution domestique, remboursement de 923 € à la commune.

au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique 7 € à régler à l'agence de l'eau (à ne pas régler car inférieur au seuil de perception de la redevance).

Soit un total de 1 222 € rembourser par l'agence de l'eau.

Coupure nocturne de l'éclairage public.

Le maire rappelle à l'assemblée l'enquête menée auprès des habitants de la commune sur les coupures nocturnes de l'éclairage public qui avait donné les résultats suivants :

56 réponses : Seulement 4 personnes ne souhaitent pas de coupure nocturne de l'éclairage public. La majorité des réponses sont pour une coupure de l'éclairage la nuit de 22h à 6h.

Après renseignements auprès SICECO sur ce qui est pratiqué dans les autres communes, nous avons décidé d'éteindre l'éclairage de 23h à 5h et de ne pas éteindre les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche ainsi que les nuits du 24 au 25/12 et du 31/12 au 1/01.

Pour la route de Montbard, qui est une départementale, le maire a demandé l'autorisation pour la coupure nocturne au conseil départemental pôle aménagement et développement des territoires à Semur en Auxois qui nous a donné seulement un avis car sa gestion en agglomération relève de notre compétence.

L'avis du pôle aménagement du territoire est le suivant :

L'éclairage public la nuit participe à une bonne perception des entrées d'agglomération la nuit, il incite les usagers à modérer leur vitesse et améliore la sécurité des usagers vulnérables et peu éclairés notamment les piétons et les cyclistes.

Il nous conseille vivement de maintenir l'éclairage public en entrée d'agglomération la nuit sur la RD 905 et de vérifier que les panneaux de police en agglomération sont bien tous en classe M2 de rétroflexion.

Pour information, il nous précise que certaines communes se sont équipées d'éclairage LED avec modulation d'intensité la nuit permettant un abaissement de consommation et la possibilité d'un abaissement supplémentaire durant la période horaire choisis.

Il y a aussi la possibilité de s'équiper de LED à détections, ce qui permet un éclairage uniquement en présence d'usager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de couper l'éclairage public la nuit de 23h à 5h du matin sur toute la commune, excepté les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et les nuits de Noël et du jour de l'an ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Repas des aînés.

L'assemblée décide au vu de la situation sanitaire actuelle d'organiser le repas des aînés et le fixe au 14 novembre, à la salle Louis Buffy. Le pass sanitaire sera demandé le jour du repas. Une réunion d'organisation aura lieu prochainement avec le Comité Consultatif de l'Action Sociale (CCAS).

Téléthon.

Le maire demande à l'assemblée si elle souhaite organiser une manifestation pour le Téléthon cette année et si oui sous quelle forme.

L'assemblée décide de demander à M. Pascal SEBILLOTTE s'il y a possibilité d'organiser une marche entre Grignon et Ménétreux, de voir pour une animation à l'arrivée et de contacter Mme BORNOT, présidente de l'Amicale Sports et Loisirs pour savoir si l'association prévoyait d'organiser une manifestation.

Informations et questions diverses.

- **Recensement population** : Le maire rappelle que le recensement de la population n'a pas pu avoir lieu en 2021 dû au COVID et qu'il sera organisé du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- Le maire présente le courrier de remerciements de l'ADMR pour la subvention que la commune a versée.
- **Décoration de Noël** : le maire informe qu'il a racheté 5 décorations pour un montant de 1302 € HT.
- **SICECO** : le maire informe que la commune n'a pas été retenue pour l'enfouissement des réseaux électriques et Télécom pour 2022, pour le côté pair route de Montbard. Un nouveau dossier sera déposé en 2022 pour des travaux en 2023.
- **16 octobre à 9h** : visite des installations de la commune par les membres du conseil.
- **Cérémonie du 11 novembre** : elle aura lieu à 10h45 au monument.
- **Vœux de la municipalité** : le maire rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 22 janvier à 18h à la salle Louis Buffy, si la situation sanitaire le permet (préparation de la salle le matin).

Fin de séance à 23 heures 30